



---

[VERSION FRANÇAISE NON OFFICIELLE]

Le 13 mars 2023

Secrétariat de l'ACOR  
25, rue Sheppard Ouest  
Boîte 21 - Bureau 100  
Toronto, Ontario M2N 6S6

Par courriel

**À qui de droit :**

**OBJET : Réponse de l'ACARR au plan stratégique 2023-2026 de l'ACOR**

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de formuler des commentaires sur le projet de plan stratégique 2023-2026 de l'ACOR.

L'ACARR est le principal organisme de défense des intérêts des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite dans la poursuite d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Nous sommes le porte-parole des promoteurs, des administrateurs et des fiduciaires de régimes de retraite dans les secteurs privé et public et nos membres représentent des régimes de revenu de retraite qui couvrent des millions de participants.

Nous avons examiné le projet de plan stratégique et nous recommandons à l'ACOR de tenir compte des trois points suivants lorsqu'elle arrêtera ses priorités :

- 1) L'ACARR se réjouit de l'intention de l'ACOR de mettre à jour les lignes directrices concernant le décaissement des soldes des comptes à cotisation déterminée (CD).

Le 24 novembre 2022, l'ACARR a publié un livre blanc intitulé « Décaissement 2.0 : Conversion de l'épargne retraite en revenu viager – Outil pour aider les Canadiens à cerner leurs besoins en matière de revenu de retraite », en [anglais](#) et en [français](#). Ce document comprend un certain nombre d'appels à l'action pour mettre en lumière ce que l'ACARR estime être les éléments les plus urgents pour répondre aux défis actuels du Canada en matière de décaissement, dont plusieurs pourraient être abordés par l'ACOR.

En s'attaquant à la question du décaissement des soldes des comptes de régimes à cotisation déterminée, l'ACOR peut avoir un impact positif sur la situation de centaines de milliers de retraités canadiens chaque année. Un nombre important de Canadiens détiennent la totalité de leur revenu de retraite dans des régimes de capitalisation et, à mesure que ces personnes prennent leur retraite, des solutions sont nécessaires pour leur fournir un revenu adéquat et durable pour le reste de leur vie. Il est très utile pour le secteur que l'ACOR se penche sur

certaines de ces questions, y compris, comme indiqué, un cadre stratégique pour les rentes viagères à paiement variable.

Nous encourageons l'ACOR à considérer prioritaires l'initiative du prochain plan stratégique et à planifier ce travail pour qu'il soit achevé plus tôt, en priorité par rapport à d'autres livrables.

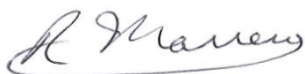
Nous recommandons d'élargir le champ d'application afin d'intégrer toutes les sources potentielles de revenus du décaissement. Les stratégies de décaissement des actifs des comptes à cotisation déterminée ne se font pas en vase clos ; toutes les sources de revenus doivent être prises en compte dans le processus. Il est évident qu'il est essentiel de se concentrer sur les actifs des régimes à cotisation déterminée, compte tenu de leur importance. Toutefois, il serait extrêmement utile d'aussi aborder le décaissement d'autres formes de revenus de retraite afin d'aider les Canadiens disposant de plusieurs sources de revenus de retraite.

Nous nous réjouissons également du fait que l'ACOR ait l'intention de finaliser ses travaux sur les lignes directrices pour les régimes de capitalisation d'ici à la fin de 2023, même si nous notons que, compte tenu de la portée de ces lignes directrices, il n'est pas certain que le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier ait été impliqué dans les révisions et/ou que sa contribution puisse soutenir davantage les travaux de l'ACOR dans ce domaine.

- 2) L'ACARR est également encouragée par l'engagement continu des membres de l'ACOR à soutenir, dans la mesure du possible, des pratiques coordonnées et harmonisées. L'harmonisation des pratiques et des exigences applicables aux régimes de retraite est un élément clé pour encourager et permettre un système de retraite robuste au Canada et demeure importante pour les membres de l'ACARR. Certains domaines où une harmonisation plus poussée serait bénéfique ont trait aux dispositions quant à l'acquittement au moyen de l'achat de rentes et à la méthode de calcul des provisions pour écarts défavorables (PED). La coordination des organismes de réglementation des membres sur ces questions améliorerait la sécurité des prestations pour tous les Canadiens.
- 3) Bien qu'il soit reconnu que l'ACOR a commencé à travailler sur une ligne directrice regroupée sur la gestion des risques, le délai pour achever ce travail pourrait être trop long, en particulier si le décaissement des soldes des comptes à cotisation déterminée reçoit une plus grande priorité.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de faire part de nos commentaires. N'hésitez pas à nous contacter au besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Ric Marrero  
Chef de la direction  
[Ric.marrero@acpm.com](mailto:Ric.marrero@acpm.com)  
ACARR